Contrat du bien logementTest, non meublé à usage de résidence principale

Soumis au titre 1er bis de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu, sans recours à un mandataire professionnel, entre les soussignés :

ronaldo, Néant

Désigné(s), ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »

Et,

nirina mamy, né(e) le 1995-10-05

Désigné(s), ci-après sous la dénomination « LE LOCATAIRE »

Il a été convenu ce qui suit :

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'une Néant, Néant, ainsi déterminé :

A. Consistance du logement

- Localisation du logement : 101 Antananarivo, Madagascar
- Type d'habitat :
- Régime juridique de l'immeuble :
- Surface habitable (telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de

l'habitation): 100 m²

- Nombre de pièces principales : 1
- Autres parties du logement :
- Éléments d'équipements de la chambre :
- Modalité de production de chauffage : Collectif
- Modalité de production d'eau chaude sanitaire : Collectif

B. Destination des locaux

A usage d'habitation

C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire

Néant

D. Énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun

Néant

E. Équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication

Néant

Règlement

La chambre est individuelle . Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.

III. Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

- Date de prise d'effet du contrat le : 2025-05-22 00:00:00
- Durée du contrat : le présent contrat est conclu pour une durée de 3-Année .
 Date de validité du contrat : Néant
- · Reconduction ou renouvellement du contrat

A son terme, à défaut de congé ou de proposition de renouvellement, le bail sera tacitement reconduit pour une durée de un an. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou par une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif légitime et sérieux

IV. Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

1/ Fixation du loyer : 1000 euros toutes charges comprises

B. Modalités de paiement

Périodicité de paiement : Mensuel
 Le loyer et les charges sont payables Mensuellement et d'avance, avant le 3 chaque mois

V. Garanties

 Montant du dépôt de garantie garantie

VI. Clause résolutoire

Néant

VII. Obligations des parties

Néant

Fait à ambondrombe sur seine le 2025-05-14 00:00:00

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé".

Le(s) BAILLEUR(s):

Le(s) LOCATAIRE(s):